

**ARRÊTE MODIFICATIF N° 2015/148-0022/DAAF A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
FEADER N° 2015029-0001/DAAF DU 29/01/2015 PORTANT
MODIFICATION DU CALENDRIER DE RÉALISATION POUR L'AIDE AUX
ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS
LES ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 321 D DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 3 «QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : 131211 14 D 91713 0101010151
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : CCOG – Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais

Libellé de l'opération : extension des réseaux électriques sur Javouhey avec desserte du futur hangar de stockage de produits frais à Javouhey

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2015029-0001/DAAF du 29/01/2015 ;

VU la demande de Monsieur le Président de la CCOG – Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais en date du 18/03/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015029-0001/DAAF du 29/01/2015 sont annulés et remplacés par :

c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/07/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **31/07/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	27/10/2014
Date limite de début d'exécution	31/12/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	31/07/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/07/2015

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

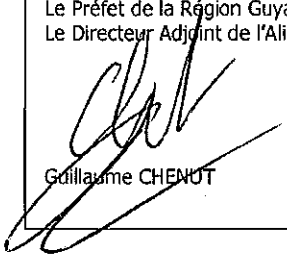
- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 28 AVR. 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Cachet :




Guillaume CHENUT